Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260916-DE2026_134-DE

Audierne

Membres en exercice : 29
Membres présents : 26
Membres votants : 29

Le 16 septembre 2026 à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Florent LARDIC, maire.
Envoi de la convocation le : 10 septembre 2026 Publication de la convocation le : 11 septembre 2026

Etaient présents :
M. Florent LARDIC, Mme Carine THOMAS, M. Thierry COUPELANT, Mme Sandrine PAUL, M. Thierry CAPRON, M. Christian NEVEU, Mme Armelle BRARD, M. Yves MIOSSEC, M. Marc ARZEL, M. Michel VAN PRAET, M. Georges CASTEL, Mme Malika REDAOUIA, M. Jean-Yves MORVAN, Mme Danièle PRIOL-THOMAS, Mme Linda RIOU, M. Paul LADMIRAULT, Mme Frédérique TAPON, Mme Sophie PREUNEL, Mme Adélie CASTEL, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, M. Jérémy CLOAREC, Mme Corinne LE MOENNER, M. Guy LANCOU, M. Grégoire DIRSON, Mme Nathalie DE NEVE

Etaient absents :
Mme Nadine JUDE a donné procuration à Mme Malika REDAOUIA
M. Laurent FAURE a donné procuration à M. Florent LARDIC
M. Pascal MENDILI a donné procuration à M. Grégoire DIRSON

Quorum : atteint
Secrétaire de séance : Mme Armelle BRARD
Date de transmission au contrôle de légalité : 23 SEP. 2026
Date de publication : 23 SEP. 2026

Délibération n° 2026-134 : OPAH-RU : Modification du règlement des aides
Rapporteur : M. Thierry COUPELANT

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La campagne de ravalement incitative a démarré au mois de juin 2025. Afin d'élargir les cibles et d'encourager les initiatives, afin que les propriétaires puissent procéder au ravalement de leurs immeubles dans le cadre de la campagne incitative, il est proposé une modification du règlement des aides mises en place par la Ville d'Audierne et la communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz.

Il est proposé que les aides soient mobilisables :
- Par tout propriétaire d'habitat privé dans le périmètre de la campagne,
- Jusqu'au 30 juin 2028.

Cette aide reste calculée selon les éléments ci-dessous :
- Une modulation en fonction de la typologie du bâti (enduit, pierre) avec des aides calculées sur la base d'un plafond/m²/typologie et de la surface à ravaler,
- Une subvention ouverte aux propriétaires occupants, bailleurs et copropriétés (locaux commerciaux inclus),
- Une temporalité de la subvention selon la période où le propriétaire déposera sa déclaration préalable de travaux,
- Une subvention conditionnée à la décence des logements.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260916-DE2026_134-DE

Il est proposé un ajustement des plafonds de travaux retenus par m² pour le calcul de la subvention, selon détail dans le projet de règlement modificatif en annexe.

Cet ajustement peut se faire à budget constant par rapport aux délibérations initiales.

La nature des immeubles et des travaux subventionnables est détaillée dans le règlement modifié des aides (voir annexe).

Surface façade inférieure à 70 m²

*** Réfection complète d'une façade en pierre de taille :**

Plafond de travaux retenus par m² : ~~200~~ 300 € / m2

*** Réfection complète de l'enduit ou reprise simple (nettoyage et léger redressage des joints) d'une façade en pierre de taille :**

Plafond de travaux retenus par m² : ~~140~~ 200 € / m2

*** Façades peintes/badigeonnées et/ou ou reprise simple :**

Plafond de travaux retenus par m² : ~~70~~ 100 € / m2

Surface façade supérieure à 70 m²

*** Reprise complète d'une façade en pierre de taille :**

Plafond de travaux retenus par m² : 200 € / m2

+ plafond en montant de travaux éligibles :

30 000 € HT

*** Réfection de l'enduit ou reprise simple (nettoyage et léger redressage des joints) d'une façade en pierre de taille :**

Plafond de travaux retenus par m² : ~~145~~ 150 € / m2

+ plafond en montant de travaux éligibles :

21 750 € HT

*** Façades peintes/badigeonnées et/ou reprise simple :**

Plafond de travaux retenus par m² : ~~75~~ 80 € / m2

+ plafond en montant de travaux éligibles :

11 250 € HT

Vu la délibération DE2025-060 du 21 mai 2025 portant approbation du lancement de la campagne de ravalement incitative et approuvant le règlement des aides locales,
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et occupation du domaine du 1er septembre 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 abstentions, décide de :

- Approuver la modification des immeubles éligibles (tout habitat privé) et la date de fin de la campagne de ravalement (30 juin 2028) ;
- Approuver le règlement modificatif des aides, fixant les critères d'attribution, le mode de calcul et les conditions de versement des aides financières au ravalement pour les propriétaires d'immeubles inscrits dans cette campagne ;
- Autoriser Monsieur le maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,

Le maire,
Florent LARDIC

MAIRIE D'AUDIERNE (FINISTERE)

La Secrétaire de séance,
Armelle BRARD